

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3528 (XXX)	Précautions visant à éviter que les fluctuations monétaires n'entraînent des pertes sur les placements (A/10452)	106	16 décembre 1975	140
3529 (XXX)	Inclusion de Vienne dans le plan des conférences (A/10480/Add.1)	100	16 décembre 1975	140
3531 (XXX)	Budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975 (A/10503)			
	Résolution A	95	17 décembre 1975	141
	Résolution B	95	17 décembre 1975	143
3532 (XXX)	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : méthodes de financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique (A/10500)	96	17 décembre 1975	144
3533 (XXX)	Demandes de crédits révisées pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/10500)	96	17 décembre 1975	144
3534 (XXX)	Mode de présentation du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (A/10500)	96	17 décembre 1975	144
3535 (XXX)	Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/10500)	96	17 décembre 1975	145
3536 (XXX)	Honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies (A/10500)	96	17 décembre 1975	145
3537 (XXX)	Régime des pensions et émoluments des membres de la Cour internationale de Justice (A/10500)			
	Résolution A	96	17 décembre 1975	146
	Résolution B	96	17 décembre 1975	146
3538 (XXX)	Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies (A/10500)	96	17 décembre 1975	146
3539 (XXX)	Budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10500)			
	Résolution A	96	17 décembre 1975	147
	Résolution B	96	17 décembre 1975	149
	Résolution C	96	17 décembre 1975	149
3540 (XXX)	Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977 (A/10500)	96	17 décembre 1975	150
3541 (XXX)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10500)	96	17 décembre 1975	150
Autres décisions				
	Rapport du Conseil économique et social	12	17 décembre 1975	151
	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	55	11 décembre 1975	151
	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979	96	17 décembre 1975	151
	Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	98	15 décembre 1975	155
	Corps commun d'inspection	99	20 novembre 1975	156
	Nominations aux postes devenus vacants au Comité des placements	103, d	15 décembre 1975	156
	Questions relatives au personnel	104	15 décembre 1975	156
	Régime des pensions des Nations Unies	106	16 décembre 1975	156
	Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement	107	15 décembre 1975	157

3370 (XXX). Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1974 et rapports du Comité des commissaires aux comptes

A

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 7A (A/10007/Add.1), chap. I à III.

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes³ et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² dans leurs rapports.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

² A/10239, par. 4 à 7.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 7A (A/10007/Add.1), chap. IV.

B

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice 1974, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes⁴;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵;

3. *Prie* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes⁶ et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ dans leurs rapports.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

C

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes⁷;

2. *Prie* le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport⁸.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

DINSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes⁹;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁰;

3. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires

⁴ *Ibid.*, Supplément n° 7B (A/10007/Add.2), première partie, chap. I à III, et deuxième partie, chap. I à III.

⁵ A/10239, par. 8 à 10.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 7B (A/10007/Add.2), première partie, chap. IV, et deuxième partie, chap. IV.

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 7C (A/10007/Add.3), chap. I et II.

⁸ *Ibid.*, chap. III.

⁹ *Ibid.*, Supplément n° 7D (A/10007/Add.4), chap. I à III.

¹⁰ A/10239, par. 12 et 13.

aux comptes¹¹ et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰ dans leurs rapports.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

E

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes¹²;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹³;

3. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes¹⁴ et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³ dans leurs rapports.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

FFONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes¹⁵;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁶;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes¹⁷ et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶ dans leurs rapports.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

GFONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITÉS
EN MATIÈRE DE POPULATION*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour les activités en ma-

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 7D (A/10007/Add.4), chap. IV.

¹² *Ibid.*, Supplément n° 7E (A/10007/Add.5), chap. I et II.

¹³ A/10239, par. 14 à 17.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 7E (A/10007/Add.5), chap. III.

¹⁵ *Ibid.*, Supplément n° 7F (A/10007/Add.6), chap. I à III.

¹⁶ A/10239, par. 18 à 20.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 7F (A/10007/Add.6), chap. IV.

tière de population, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1974, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes¹⁸;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de prendre les mesures correctives qui s'imposeraient eu égard aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport¹⁹.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

3371 (XXX). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

a) Les quotes-parts des Etats ci-après, qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies le 17 septembre 1974, seront les suivantes :

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Bangladesh	0,08
Grenade	0,02
Guinée-Bissau	0,02

Pour 1976, ces quotes-parts viendront s'ajouter au barème des quotes-parts établi à l'alinéa a de la résolution 3062 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1973;

b) Pour 1974, le Bangladesh, la Grenade et la Guinée-Bissau verseront chacun le neuvième de la quote-part de 0,08, 0,02 et 0,02 p. 100 qui leur est respectivement attribuée, et il sera tenu compte de ces contributions en tant que recettes accessoires aux fins de l'alinéa c de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

c) Pour 1975, le Bangladesh, la Grenade et la Guinée-Bissau verseront chacun une contribution correspondant à leurs quotes-parts respectives de 0,08, 0,02 et 0,02 p. 100, et il sera tenu compte également de ces contributions en tant que recettes accessoires aux fins de l'alinéa c de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

d) Les quotes-parts des trois nouveaux Etats Membres pour 1974 et 1975 seront appliquées aux mêmes montants à recouvrer que ceux auxquels s'appliquera la quote-part des autres Etats Membres, si ce n'est que, dans le cas de crédits ouverts par les résolutions 3101 (XXVIII) et 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1973 et 29 novembre 1974, pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies, y compris la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, les contributions desdits Etats (déterminées selon le groupe de pays dans lequel l'Assemblée générale rangera le Bangladesh, la Grenade et la Guinée-Bissau) seront calculées en proportion par rapport à l'année civile;

e) Les avances que le Bangladesh, la Grenade et la Guinée-Bissau sont tenus de verser au Fonds de roulement en application de l'article 5.8 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies s'élèveront, pour chacun d'eux, à un montant correspondant à la somme obtenue par l'application des pourcentages de 0,08, 0,02 et 0,02 p. 100, selon le cas, au mon-

tant autorisé du Fonds, ces avances venant s'ajouter au montant du Fonds en attendant que les quotes-parts des nouveaux Etats Membres soient incluses dans un barème de 100 p. 100;

f) Sous réserve de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et nonobstant les dispositions des résolutions 2291 (XXII), 2654 (XXV) et 3062 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date des 8 décembre 1967, 4 décembre 1970 et 9 novembre 1973 respectivement, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui participent à certaines de ses activités seront appelés à contribuer aux dépenses qu'entraînent ces activités selon les modalités suivantes :

- i) Le Bangladesh, qui a participé aux activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avant d'être admis à l'Organisation, contribuera aux dépenses qu'entraînent lesdites activités pour l'année 1974 à un taux représentant huit neuvièmes de 0,10 p. 100;
- ii) La Guinée-Bissau, qui a participé aux activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à partir du 21 mars 1974, avant d'être admise à l'Organisation, contribuera aux dépenses de la Conférence pour l'année 1974 à un taux représentant huit neuvièmes de 0,02 p. 100;
- iii) Le Saint-Siège, qui a participé aux activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au contrôle international des stupéfiants à partir du 1^{er} octobre 1970, contribuera aux dépenses qu'entraînent ces activités à un taux représentant un quart de 0,04 p. 100 pour l'année 1970, au taux de 0,04 p. 100 pour les années 1971, 1972 et 1973 et au taux de 0,02 p. 100 pour les années 1974, 1975 et 1976;
- iv) Les Tonga, qui ont participé aux activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au contrôle international des stupéfiants à partir du 5 octobre 1973, contribueront aux dépenses qu'entraînent ces activités à un taux représentant un quart de 0,04 p. 100 pour l'année 1973 et au taux de 0,02 p. 100 pour les années 1974, 1975 et 1976.

2389^e séance plénière
30 octobre 1975

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions sur sa trente-cinquième session²⁰, dans lequel le Comité a appelé l'attention sur le manque d'uniformité des pratiques et procédures relatives aux obligations financières des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui participent à des activités de l'Organisation²¹,

1. *Recommande* que, lors de la rédaction de traités de l'Organisation des Nations Unies qui entraînent l'inscription de dépenses supplémentaires au budget ordinaire de l'Organisation, la conférence ou autre or-

¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 7G (A/10007/Add.7), chap. I à III.

¹⁹ *Ibid.*, chap. IV.

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 11 (A/10011), et A/10011/Add.1 et 2.

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 11 (A/10011), par. 17.